

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	34
Représentés	7
Absent	2
<b>Votes</b>	
Pour	41
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

# Conseil Municipal

## Séance du Lundi 20 novembre 2023

Le vingt novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Etaient présents :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, LORES Monique, POUUDY Franklin, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, FOURNIER Laura, BENKAHLA Malika, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie,

**Etaient représenté-e-s :**

M. ID ELOUALI Ali donne mandat à Mme HACHE Bénédicte  
Mme LANTERNIER Lucie (à compter DÉL 23 .112) donne mandat à M.COELHO Vasco  
Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma  
M. BANCE Stéphane donne mandat à M. BOLLE Kristian  
M. OMRANE Alain donne mandat à M. CHALBI Yacin  
Mme BEZACE Mathilde donne mandat à Mme FONTAINE Sabrina  
M. ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à Mme FOURNIAUD Martine

**Etaient absents :**

M. FONDENEIGE Matthias  
Mme DOS REIS Sabrina

**Secrétaire de séance :**

Mme SASU Hancès

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

**de la publication le**

**O B J E T**

**Dérogation au principe de repos dominical à Choisy-le-Roi –  
calendrier des ouvertures autorisées pour l'année 2024**

Accusé de réception en préfecture  
04/11/2023 10:23:23  
Date de télétransmission : 27/11/2023  
Date de réception préfecture : 27/11/2023

**Dérogations au principe de repos dominical à Choisy-le-Roi  
Calendrier des ouvertures autorisées pour l'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi "Macron", confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Si le Maire souhaite la suppression du repos dominical jusqu'à 5 dimanches par an, il doit préalablement obtenir l'avis du Conseil Municipal,

Ces ouvertures sont demandées essentiellement lors de la période des soldes et des fêtes de fin d'année. L'arrêté du Maire fixant la liste des dimanches autorisés devra être pris avant le 31 décembre de l'année qui précède.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nombre et les dates d'ouverture des dimanches sur la commune pour l'année 2024.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3132-3 du code du travail posant le principe de la réglementation relative au repos dominical des salariés,

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n° 2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron, et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015 comportant une réforme du travail dominical en portant de cinq à douze le nombre maximal de dimanches ouverts pouvant être accordé par le Maire après avis du conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Finances-Commerce-Marchés-Développement économique-emploi-Insertion, Considérant que cette loi est à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre Établissements d'une même profession,

Considérant la sollicitation pour avis des commerces concernés,

**DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup> – Emet un avis favorable à l'ouverture de **5 dimanches** par an sur la commune de Choisy le roi pour l'année 2024, qui se décline de la manière suivante :

- Dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024
- Dimanche 08 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

Article 2 – Prend acte qu'un arrêté du Maire précisera la liste des dimanches concernées pour l'année 2023 en dérogation au principe du repos dominical.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site de la ville [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 20 novembre 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

**Tonino PANETTA**  
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20231127-DEL-23-116-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2023  
Date de réception préfecture : 27/11/2023